



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5562<sup>e</sup>** séance

Mardi 7 novembre 2006, à 12 h 35  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Voto-Bernales .....	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Mayoral
	Chine .....	M. Li Kexin
	Congo .....	M. Gayama
	Danemark .....	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique .....	M. McBride
	Fédération de Russie .....	M. Shcherbak
	France .....	M. de Rivière
	Ghana .....	Nana Effah-Apenteng
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon .....	M. Haneda
	Qatar .....	M. Al-Sulaiti
	République-Unie de Tanzanie .....	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston
	Slovaquie .....	M. Matulay

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rend hommage au civisme manifesté une nouvelle fois par le peuple de la République démocratique du Congo, qui a participé en grand nombre et de façon pacifique aux élections provinciales et au second tour de l'élection présidentielle qui se sont déroulés le 29 octobre 2006.

Le Conseil de sécurité exprime sa reconnaissance à la Commission électorale indépendante et à la Police nationale congolaise qui ont joué un rôle central, respectivement, pour l'organisation et pour la sécurisation de ces scrutins. Il souligne le rôle de la Haute Autorité des médias, du Comité international de personnalités éminentes et du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) en vue de favoriser le bon déroulement du

processus électoral et la sérénité du climat politique, et leur renouvelle son soutien. Il salue également l'appui apporté par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), par l'opération EUFOR R.D.Congo et par les autres partenaires internationaux et régionaux de la République démocratique du Congo, en particulier l'Afrique du Sud et l'Union européenne, à la tenue des élections.

Le Conseil de sécurité prend note du fait que les opérations de vote se sont généralement déroulées dans l'ordre et la sécurité. Il déplore les incidents isolés qui ont eu lieu notamment à Bumba et à Bikoro, dans la province de l'Équateur, et à Fataki, dans le district de l'Ituri.

Le Conseil de sécurité rappelle que la proclamation des résultats incombe à la Commission électorale indépendante. Il appelle l'ensemble des acteurs politiques et le peuple congolais à attendre puis à accueillir ces résultats avec calme et responsabilité, en s'abstenant de tout appel à la haine ou de tout recours à la violence, et dans le respect des institutions démocratiques et de l'état de droit.

Le Conseil de sécurité attache une grande importance à la signature par les représentants des deux candidats au second tour, le 29 octobre à Kinshasa, d'une déclaration d'intentions post-électorales. Il souligne que les différends politiques doivent être réglés uniquement par des moyens pacifiques et appelle les parties à se conformer à l'ensemble des mesures de confiance dont elles sont convenues depuis les incidents des 20 au 22 août 2006.

Le Conseil de sécurité rappelle le caractère historique de ces élections pour la République démocratique du Congo et attend avec intérêt l'installation d'un gouvernement démocratiquement élu. Il souligne la responsabilité qui incombera aux nouvelles autorités et à l'ensemble des acteurs politiques congolais d'ancrer dans le pays sur le long terme le rétablissement de la paix et de la stabilité et de continuer à promouvoir la réconciliation nationale et l'instauration des institutions démocratiques et de l'état de droit. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/44.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 40.*